

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

- Assemblée du 3 octobre 2017 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réuni en Assemblée mardi 3 octobre 2017.

L'Assemblée a d'abord souhaité **condamner fermement** l'entrave faite à la liberté de distribution de la presse, qui touche de nombreux titres de la presse quotidienne nationale et régionale à l'occasion d'un conflit social dans une imprimerie du Sud-Est de la France. Elle rappelle que la liberté de distribution de la presse est un droit fondamental et forme le vœu que la situation se normalise au plus tôt pour que les lecteurs puissent retrouver sans délai leurs titres de presse dans le réseau de vente.

L'Assemblée a ensuite adopté le **rapport public d'activité 2016 du CSMP** présenté par le Président en application de l'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 qui prévoit que le Conseil supérieur « *établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la présente loi en proposant, le cas échéant, des modifications de nature législative ou réglementaire* » et précise que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public rappelle que, dans les 18 derniers mois, la morosité persistante du marché de la vente au numéro a fragilisé les messageries de presse et tout particulièrement la plus importante d'entre elles. Pour autant, il souligne que la passion des éditeurs et l'implication des acteurs de la distribution restent entières pour faire vivre ce secteur dont l'importance demeure fondamentale pour notre société. Le rapport rend compte des actions du CSMP pour mobiliser les énergies et conduire une action déterminée de modernisation du système collectif de distribution de la presse. On peut sans doute regretter les retards, les obstacles, les incompréhensions ou les calculs à court terme qui affectent parfois la mise en œuvre des réformes nécessaires. Mais le rapport témoigne du chemin parcouru en dépit de ces obstacles. Il détaille notamment les travaux réalisés dans le cadre de l'homologation des tarifs des messageries, la redynamisation engagée du réseau des diffuseurs de presse, la poursuite des efforts de restructuration du niveau 2 et des circuits logistiques, la relance nécessaire du système d'information commun après les déconvenues rencontrées dans sa réalisation et mises en lumière par le CSMP au printemps 2017.

L'Assemblée a approuvé le **remplacement de cinq membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles** (CBPP). Ont été désignés : Mme Laura FELIX-FAURE (Directrice des ventes et de la promotion réseau, Lagardère active) et MM. Philippe ABREU (Président-Directeur général, Turf Editions), François CLAVERIE (Directeur général délégué, Le Point), Jean-Claude LEBON (Directeur général, Groupe Hommell), Marc LEMIUS (Directeur de la diffusion, Bauer Média France). Ces personnalités remplacent MM. Frederick CASSEGRAIN, Alfred GERSON, Jean-Pascal GOGUET CHAPUIS, Benoît POLLET, Nicolas SAUZAY. Ces désignations valent pour la durée des mandats restant à courir, jusqu'à juillet 2018. Elles conduisent à actualiser la liste des personnalités qualifiées qui sont consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères permettant sa qualification au sens de la décision n° 2013-01 du CSMP. Cette liste est en effet composée des membres de la CBPP.

Par ailleurs, le Président a informé l'Assemblée qu'il avait confié **une mission d'expert au cabinet Mazars**, par lettre du 13 septembre 2017, pour l'assister dans la préparation d'une décision de portée générale définissant les catégories de prestations relevant des contrats de groupage (barème/hors barème) et précisant la portée de la règle, posée par l'article 12 de la loi Bichet, selon laquelle les barèmes doivent permettre d'assurer la « couverture des coûts de la distribution ». Le cabinet devra remettre son rapport au plus tard le 15 novembre 2017. Le principe de cette mission avait été annoncé lors de l'Assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2017 qui a adopté la décision n° 2017-01 relative au contrôle de l'application effective des barèmes publics par les messageries.

Enfin, le Président a annoncé qu'une réunion de présentation des premiers résultats de l'**Observatoire de la qualité de la distribution** serait organisée prochainement. A ce propos, il a précisé, qu'au vu des remontées assurées par les diffuseurs panélistes sur les enquêtes des mois de mai à août, il a demandé à Presstalis de présenter au CSMP, avant la fin du mois, un plan d'action de nature à remédier aux dysfonctionnements observés sur les zones desservies par les plateformes de la messagerie.

Paris, le 3 octobre 2017